

Objet :
**Campagne de capture de chats errants
en vue de leur stérilisation et de leur identification**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

VU le Code de la santé publique

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-19 et L 211-27 et R 211-12,

VU la convention de partenariat conclue entre la Ville de Graulhet et l'association « L'école du Chat » pour la capture des chats errants, dans le cadre de la campagne 2021 de stérilisation, avec le soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la prolifération de chats errants dans la commune de Graulhet, la capture et la stérilisation des « chats libres » contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

ARRETE

ARTICLE 1er . Afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, **une campagne de capture des chats errants se déroulera durant la période du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021 dans tous les lieux publics** de la commune de Graulhet.

ARTICLE 2 : Pour cette mission, la Ville a mandaté l'association « L'école du chat » qui se chargera de la prise en charge des animaux capturés et les conduire chez un vétérinaire qui procédera à la stérilisation et l'identification des chats au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces animaux seront ensuite relâchés sur leur lieu de capture et auront le statut de « chats libres ».

ARTICLE 3 : Les chats domestiques devront être maintenus à l'intérieur des habitations durant cette campagne.

ARTICLE 4 : L'information du public concernant le déroulement de la campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la ville.

ARTICLE 5 : Toute personne estimant que les dispositions du présent arrêté lui portent grief pourra saisir le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la Commune, la Directrice des services techniques, le Commandant de gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Graulhet, le 12/03/2021

Le Maire, Blaise AZNAR

